

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	15

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 13 janvier 2017

Présents : BIENVENU Alain, SANFAUTE Odile, VERDON Gérard, BRISSON Jean-Pierre, AIME Anne, PICORON Laurence, DAUBORD-AUROUSSEAU Laurence, ROY Thierry, THOMAS Martine et GUILLON Richard

Pouvoir : CHARBONNEAU Katlyne à PICORON Laurence
TRICHET Charles à ROY Thierry
LAGACHE Thierry à BRISSON Jean-Pierre
CHAUDREL Maurice à VERDON Gérard
PINEAU Dominique à GUILLON Richard

Secrétaire de séance : AIME Anne

Approbation par l'ensemble des membres du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 décembre 2016

OBJET 251 – BUDGET PRINCIPAL – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Maire rappelle l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Considérant les inscriptions en dépenses d'investissement 2016 suivantes :

Op° 10	Acquisition de matériel et mobilier	19 725,89 €
Op° 12	Travaux de bâtiments	14 143,00 €
Op° 14	Travaux de voirie et réseaux	40 400,00 €

Op° 16 Ecole André Turcot	96 874,00 €
Op°18 PLU & zonage d'assainissement	12 188,00 €

	183 330,89 €

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- Autorise Monsieur le Maire, en attendant le vote du budget primitif 2017, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite suivante :

Op° 10 Acquisition de matériel et mobilier	5 000,00 €
--	------------
- S'engage à inscrire ces dépenses au budget primitif 2017

OBJET 252 – MISSION COMPLEMENTAIRE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – AVENANT N° 2

Monsieur le Maire rappelle que le 30 mars 2011, la Commune de Le Langon confiait à la SARL Christian KESSLER la mission complémentaire à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de PLU arrêté le 12 avril 2016 a reçu un avis défavorable des services de l'Etat. Dès lors, dans le but d'arrêter un nouveau projet de PLU, le dossier doit être reformulé au regard des remarques exprimées.

La SARL Christian KESSLER soumet donc un avenant pour reformulation du dossier d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme pour un montant de 3 100 € HT.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- Valide l'avenant ci-dessus présenté
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet avenant.

OBJET 253 – SYDEV – REDUCTION DES DELAIS DE GESTION DES DOSSIERS DE RENOVATION D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose :

Afin de réduire les délais de travaux de rénovation, le SyDEV conseille aux collectivités de constituer des stocks de matériels permettant d'assurer une continuité de service par le remplacement provisoire des éléments déficients.

Par ailleurs, afin de réduire les délais de gestion administrative des travaux de rénovation, le SyDEV propose une convention annuelle unique pour les travaux de rénovation programmée et les éventuels travaux de rénovation suite aux visites de maintenance, avec un montant budgétaire maximum défini.

En cas d'accord sur cette convention :

- Le SyDEV engage automatiquement les travaux de rénovation, dans la limite du montant budgétaire maximum

- A chaque commande, il en informe la collectivité et lui envoie un avis des sommes à payer
- En cas de dépassement du montant maximum, un avenant est envoyé à la collectivité
- Le montant total de participation proposé pour l'année 2017 est de 5 000 €

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention référencée 2006.ECL.0965 telle que présentée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ L'objet relatif au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes est reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal.
- ✚ Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée : Les commissions communautaires étant ouvertes à l'ensemble des Conseillers Municipaux, chaque élu de Le Langon fait part de son positionnement
- ✚ Préparation du budget primitif 2017 : Comme convenu lors du Conseil Municipal du 20 décembre 2016, chaque Conseiller communique ses souhaits d'investissement pour l'année 2017.
- ✚ Centre de loisirs : La fusion des Communautés de Communes du Pays de Fontenay le Comte et de L'Hermenault modifie l'offre en termes d'accueil de loisirs. Celui de Le Langon n'ouvrira pas ses portes cet été.
- ✚ Monsieur Gérard VERDON et Madame Odile SANFAUTE informent qu'ils vont mener une action pour récupérer les différents impayés dus à la collectivité.
- ✚ Le prochain Conseil Municipal est fixé au 16 février 2016

La séance est levée à 22h15